



COMMUNE d'AIGALIERS

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES SALLE POLYVALENTE André MEYNIER ET SALLE ANCIEN PRESBYTERE

Le Maire de la Commune d'Aigaliers,

Vu le rapport et l'avis de la sous-commission Départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en date du 21 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/09/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article I : Les salles communales peuvent être louées ou prêtées soit à des personnes, soit à des associations pour des manifestations publiques ou privées. Le Conseil Municipal et le Maire se réservent le droit de refuser la location ou le prêt pour une activité qu'ils jugeraient contraire aux intérêts de la Commune et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

1 - LA SALLE POLYVALENTE André MEYNIER

Article II : La Salle Polyvalente André MEYNIER peut être louée du vendredi 11 heures au lundi 8 heures :

- ⇒ Aux habitants de la Commune au prix forfaitaire de 150 euros.
- ⇒ Aux personnes extérieures à la Commune au prix forfaitaire de 500 euros.
- ⇒ Pour les associations extérieures à la Commune, partis politiques, syndicats, au prix forfaitaire de 100 euros la journée hors week-end.
- ✓ **moyennant une caution de 800,00 euros (750,00 euros + 50,00 euros)**
- ⇒ Aux associations de la Commune gratuitement.
- ✓ **moyennant une caution de 200,00 euros**

Article III : La location au prix de 150,00 euros aux habitants de la Commune d'Aigaliers possédant une résidence principale ou secondaire, est réservée aux fêtes ou réunions organisées directement par eux-mêmes, éventuellement pour leurs ascendants ou pour leurs descendants.

En cas de non-respect de cet article, le tarif extérieur sera appliqué lors des prochaines réservations de la salle.

Toute activité et/ou stage à but lucratif sont exclus. Toute sous-location est strictement interdite.

Article IV : Toute demande devra être formulée **par écrit, mail ou courrier** au secrétariat de Mairie où elle sera enregistrée. Les demandes de réservation sont prises en compte deux mois avant la date de réservation. Pour les mariages, ce délai est porté à un an maximum.

Pour les réveillons des fêtes de fin d'année, les habitants de la Commune sont prioritaires. Toutes les demandes seront enregistrées jusqu'au 30 juin de l'année en cours. Ensuite, aura lieu un tirage au sort s'il y a plusieurs demandes. Au delà du 1^{er} juillet, s'il n'y a aucune demande, la réservation est accordée au premier demandeur.

La réservation ne devient effective qu'après la signature de la convention avec la Mairie, et après paiement de la location.

La caution de 800 euros sera réglée de la manière suivante : un chèque de 50,00 euros et un chèque de 750,00 euros, établis à l'ordre de « Trésor Public ». En cas de désistement, le chèque de 50,00 euros sera porté à l'encaissement pour dédommagement (sauf cas de force majeure dûment justifié). Les chèques de caution et de location devront être établis par la même personne.

2 – Pour les deux salles communales :

SALLE POLYVALENTE André Meynier et SALLE Ancien Presbytère

Article V : Pour une réservation le week-end : les clés seront remises au locataire le vendredi matin. Un état des lieux contradictoire avec inventaire sera établi à ce moment là entre le demandeur ou son représentant.

Les clés devront être restituées le lundi matin après état des lieux et inventaire.

Pour les ASSOCIATIONS : concernant une activité, ou une réunion en semaine, la remise des clés et leur restitution se feront après entente avec le représentant de la Mairie. Les conditions concernant l'état des lieux sont identiques, toutefois l'association devra assurer le ménage complet de la salle.

Les clés sont sous la responsabilité de la personne à qui elles ont été remises. Il est strictement interdit de faire des doubles des clés.

Article VI : Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des deux salles. Le mobilier ne doit pas être sorti des salles sans autorisation spéciale des services de la Mairie. L'utilisation des confettis est rigoureusement interdite dans les salles ainsi que l'utilisation de punaises, scotch, patafix contre les murs et les vitres, pas d'agrafes sur les tables.

Afin de respecter les règles d'hygiène, les repas ne peuvent être confectionnés sur place.

Article VII : Les consignes de sécurité devront être strictement observées. Les utilisateurs sont responsables du respect des règles de sécurité : interdiction de fumer à l'intérieur des locaux, interdiction de matériaux inflammables, accès aux dispositifs de lutte contre l'incendie. Les volets roulants doivent obligatoirement être relevés et les portes doivent rester déverrouillées et accessibles devant les issues de secours.

Les locataires sont chargés en cas de sinistre :

- d'évacuer les personnes,
- d'attaquer le sinistre,
- de prévenir et d'accueillir les secours,
- de prévenir le responsable de la salle polyvalente.

Article VIII : La vente de boissons est soumise à la législation en vigueur.

Article IX : **Les locataires doivent justifier d'un contrat d'assurance** couvrant leur responsabilité et les dégâts pouvant être occasionnés aux salles et au matériel. Ils sont seuls responsables des accidents pouvant survenir au public, des dégradations et / ou vols qui pourraient être commis sur tout ce que comporte les salles. En cas de dégradations ou sinistre, les locataires se doivent d'en informer rapidement la mairie.

Article X : Dans l'éventualité où des dégradations ou vols seraient constatés, la retenue nécessaire à la remise en état des lieux serait prélevée sur la caution déposée lors de la remise des clés. Si la caution s'avère insuffisante, le preneur s'engage à rembourser la totalité des frais sur présentation des factures.

Article XI : Le montant de la location restera acquis à la Commune en cas de dédit de dernière minute, sauf cas de force majeure appréciée par le Conseil Municipal ; ou de non-respect des clauses de la convention d'utilisation.

Article XII : **Dans le cas de l'utilisation de la Salle Polyvalente** pour des manifestations musicales ou théâtrales, les déclarations préalables et les droits dus à la SACEM sont à la charge des preneurs.

Article XIII : **A partir de minuit, portes et fenêtres doivent être fermées et le son de toute musique baissé de telle sorte qu'aucun bruit ne soit perceptible de l'extérieur. Des contrôles seront effectués. En cas de non-respect de cette règle les cautions de 750 € et 50 € seront retenues par la commune.**

Article XIV : Après chaque utilisation, l'éclairage doit être arrêté, les tables et chaises nettoyées et rangées, le bar et les sanitaires rendus propres ; le sol lessivé et les abords extérieurs débarrassés des éventuels débris. **Les utilisateurs fournissent les produits et le matériel nécessaire au nettoyage.**

Dans l'éventualité où cette clause ne serait pas respectée, la retenue nécessaire à la remise en état des lieux sera prélevée sur la caution.

Fait à AIGALIERS le
Le Maire, Daniel BOYER